

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE NOVOTEK

Les présentes Conditions Générales concernent la vente de biens et de services par Novotek Switzerland AG., dont le siège social est situé à Solothurn (immatriculée auprès de la Chambre de commerce sous le numéro CHE-112.754.595), et/ou par toute société qui lui est directement ou indirectement liée, à des tiers. Ces Conditions Générales ont été adoptées le 1<sup>er</sup> février 2025.

### 1. Définition et applicabilité

1.1. Dans les présentes Conditions Générales, les définitions suivantes s'appliqueront :

Client	la personne physique qui agit dans le cadre de l'exercice de sa profession, ou l'entreprise ou la société qui achète les Produits et/ou les Services à Novotek ;
Conditions Générales	les conditions générales de Novotek telles que définies dans le présent document ;
Contrat	le contrat entre le Client et Novotek concernant les Produits ou Services achetés, ainsi que tout ajout ou avenant Ecrit, en ce compris les Conditions Générales et les contrats de licence d'utilisateur final des tiers concernés ;
Informations Confidentielles	toutes les données, sous quelque forme que ce soit (y compris orale, Ecrite, électronique et visuelle), relatives à (l'activité de) la partie qui les fournit et qui devraient raisonnablement être considérées comme confidentielles, y compris, mais sans s'y limiter, les données financières et commerciales, les données relatives aux Produits et le savoir-faire, ainsi que toute information qui, de par sa nature, devrait être gardée secrète ou a été désignée comme étant confidentielle. Les informations relatives à Novotek contiennent également les informations de ses fournisseurs et de ses concédants de licence ;
Jours Ouvrés	les jours de la semaine, à l'exclusion des jours fériés nationaux du pays dans lequel est situé le bureau de Novotek avec lequel le Contrat a été conclu.
Novotek	désigne Novotek Switzerland, immatriculée auprès de la Chambre de commerce sous le numéro CHE-112.754.595
par Ecrit/Ecrit	sur papier, par courrier électronique ou par d'autres moyens numériques, à condition que le message en question puisse être sauvegardé de manière permanente ;
Produits	les produits que Novotek doit fournir au Client conformément au Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, le matériel informatique, les logiciels et les licences de logiciels ;
Services	les services que Novotek doit fournir au Client conformément au Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, l'installation, la configuration et la maintenance des Produits ;

- 1.2. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les offres et à tous les Contrats en vertu desquels Novotek fournit des Produits et/ou des Services au Client.
- 1.3. Les dérogations et les ajouts aux présentes Conditions Générales ne sont valables que s'ils sont convenus par Ecrit entre les parties.
- 1.4. L'applicabilité des conditions d'achat ou d'autres conditions du Client est expressément rejetée.
- 1.5. Si, et dans la mesure où, Novotek fournit au Client des Produits ou des Services de tiers, ou lui en donne l'accès, les conditions générales (de licence ou de vente) et les contrats de licence d'utilisateur final des tiers concernés s'appliqueront à ces Produits ou Services dans le cadre de la relation entre Novotek et le Client. Si l'une de ces stipulations est en conflit avec les stipulations des présentes Conditions Générales, les stipulations des conditions générales (de licence ou de vente) et de contrats de licence d'utilisateur final des tiers concernés prévaudront, à condition que l'applicabilité des conditions générales (de licence ou de vente) et des contrats de licence d'utilisateur final de ces tierces parties ait été communiquée au Client et qu'il ait eu la possibilité d'examiner ces conditions générales et ces contrats de licence d'utilisateur final avant ou au moment de la conclusion du Contrat.
- 1.6. Si, et dans la mesure où, les stipulations de tierces parties susmentionnées ne sont pas applicables ou sont déclarées inapplicables à la relation entre le Client et Novotek pour quelque raison que ce soit, les présentes Conditions Générales s'appliqueront sans restriction.
- 1.7. Si une des stipulations des Conditions Générales est déclarée nulle ou annulée, les autres stipulations des présentes Conditions Générales resteront en vigueur. Dans ce cas, Novotek remplacera les stipulations nulles ou annulées, en respectant autant que possible l'objectif des stipulations originales.

## 2. Offres et Contrats

- 2.1. Toutes les offres, devis et autres documents transmis par Novotek sont sans engagement et valables pendant la période spécifiée dans le devis, sauf mention contraire indiquée par Ecrit par Novotek. Novotek se réserve le droit de révoquer un devis non contraignant dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant la réception de l'acceptation du Client. Sous réserve de ce qui précède, le Contrat entre Novotek et le Client est formé lorsque le Client accepte inconditionnellement l'offre de Novotek ou lorsque Novotek accepte une commande du Client, avec ou sans conditions.
- 2.2. Un Contrat est conclu par :
  - la signature du Contrat Ecrit transmis par Novotek au Client ; où
  - le commencement par Novotek, sans confirmation Ecrite du consentement du Client et après réception d'une proposition du Client, de l'exécution de la commande, lorsque le Client en a connaissance.
- 2.3. Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données fournies à Novotek, sur lesquelles l'offre de Novotek est fondée, que ce soit par le Client ou pour son compte.
- 2.4. Novotek a toujours le droit d'exiger une garantie (financière) suffisante avant de conclure le Contrat. Même après la conclusion du Contrat, Novotek peut le faire si elle suspecte de manière raisonnable que le Client ne remplira pas ses obligations. Cela sera le cas, en tout cas de cause, lorsque le Client ne remplit pas une obligation due à Novotek.
- 2.5. Si le Client est composé de plusieurs parties conformément au Contrat, elles sont toutes conjointement et solidairement responsables vis-à-vis de Novotek de l'exécution du Contrat.

## 3. Prix et Paiement

- 3.1. Tous les prix des Produits et/ou Services sont facturés conformément aux prix convenus dans le Contrat, les devis ou autres documents Ecrits de Novotek. Tous

- les Services supplémentaires fournis par Novotek dans le cadre du Contrat sont facturés séparément et en fonction des dépenses (taux horaires et frais de déplacement), sauf accord Ecrit contraire.
- 3.2. En cas d'augmentation des tarifs ou des prix (de revient), y compris, mais sans s'y limiter, de changements dans les salaires, impôts, cotisations de sécurité sociale, autres conditions de travail ou taux de change, survenus après la conclusion du Contrat, Novotek se réserve le droit d'augmenter les tarifs et les prix selon ladite augmentation ou d'autres standards spécifiés dans le Contrat. En cas d'augmentation des tarifs ou des prix (de revient) de plus de 10 % par rapport au prix des Produits et/ou des Services à ce moment-là, Novotek en informera le Client au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date d'ajustement du prix. Si le Client n'est pas d'accord avec cet ajustement, il peut résilier le Contrat par Ecrit dans les trente (30) jours suivant la notification de l'ajustement, avec effet à la date à laquelle les nouveaux prix et/ou tarifs entreront en vigueur.
- 3.3. En ce qui concerne les Services fournis par Novotek et les montants dus par le Client pour la réalisation de ces Services, les données provenant du système d'administration de Novotek constituent une preuve complète, sans préjudice du droit du Client d'apporter une preuve contraire.
- 3.4. Les parties précisent dans le Contrat la ou les dates auxquelles Novotek facture au Client les Services convenus. Les montants dus sont payés par le Client selon les conditions de paiement convenues ou selon celles mentionnées sur la facture.
- 3.5. Sauf convention contraire, le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de la facture. Le Client ne peut faire valoir aucun droit à compensation, suspension ou remise.
- 3.6. Si le Client ne paie pas les montants dus ou ne les paie pas à temps, il est redevable d'intérêts au taux légal applicable pour les transactions commerciales sur le montant restant dû,

sans qu'un rappel ou une mise en demeure ne soit nécessaire. Si le Client ne paie pas le montant restant dû après un rappel ou une mise en demeure, il est tenu, en plus du montant total alors dû, au paiement de tous les frais judiciaires et extrajudiciaires raisonnablement engagés pour le recouvrement de la créance. Ce droit n'affecte pas les autres droits légaux et contractuels de Novotek.

- 3.7. Les réclamations concernant une facture doivent être signalées à Novotek au plus tard dix (10) Jours Ouvrés après la date de la facture. Si le Client ne transmet pas à Novotek sa réclamation dans les délais impartis, le Client ne pourra plus invoquer cette réclamation et toutes les réclamations du Client sur le même fondement deviendront caduques.

#### 4. Exécution des Services

- 4.1. Novotek fera de son mieux pour exécuter les Services avec soin, conformément aux Contrats documentés par Ecrit avec le Client. Tous les Services fournis par Novotek relèvent d'une obligation de moyens, sauf si et dans la mesure où Novotek s'est expressément engagée à fournir un résultat spécifique dans le Contrat Ecrit et que ce résultat est suffisamment et explicitement défini dans le Contrat.
- 4.2. Novotek n'est pas responsable des dommages ou des coûts résultant de l'utilisation de codes d'accès ou d'identification, de certificats ou d'autres mesures de sécurité, à moins que cette utilisation ne soit directement causée par une intention ou une négligence grave de la part de Novotek.
- 4.3. Novotek est autorisée à faire exécuter les Services par un tiers, tel qu'un fournisseur, sans que l'accord préalable du Client ne soit requis.

#### 5. Livraison

- 5.1. La livraison de Produits consistant en du matériel informatique ou d'autres produits similaires s'effectue, sauf accord contraire, « départ usine » du bureau local

de Novotek jusqu'à la destination du Client convenue par Ecrit. Les conditions de livraison sont interprétées conformément à la version la plus récente des Incoterms. La livraison de Produits consistant en des logiciels ou d'autres produits similaires a lieu, si elle a été fournie en ligne au Client, par le biais de l'adresse électronique spécifiée par le Client au moment de sa commande.

- 5.2. Si le Client refuse la livraison des Produits et Services, les Produits et Services seront réputés livrés au moment où Novotek les a proposés au Client.
- 5.3. Les obligations de Novotek concernant les logiciels standards se limitent à fournir le logiciel en ligne au Client, sauf accord contraire par Ecrit.
- 5.4. Le risque de perte, de vol, de détournement ou d'endommagement des Produits, des données (y compris les noms d'utilisateur, les codes et les mots de passe), des documents, des logiciels ou des fichiers de données produits pour, livrés à, ou utilisés par, le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat, est transféré au Client au moment où il est placé sous le contrôle effectif du Client ou d'un assistant du Client.
- 5.5. Novotek a toujours le droit d'exécuter le Contrat par livraisons partielles et de facturer lesdites livraisons selon les livraisons partielles.

#### 6. Obligations du Client

- 6.1. Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données, informations ou spécifications fournies à Novotek par le Client ou en son nom. Si le Client emploie du personnel et/ou des assistants pour l'exécution du Contrat, ce personnel et ces assistants doivent posséder les connaissances et l'expérience nécessaires.
- 6.2. Si des employés de Novotek réalisent des prestations sur le site du Client, ce dernier doit fournir gratuitement et en temps voulu la coopération et les installations requises, telles qu'un espace de travail équipé d'un ordinateur et d'un réseau. Novotek n'est pas responsable des dommages ou des frais dus à des erreurs

de transmission, à des dysfonctionnements ou à l'indisponibilité de ces installations, à moins que le Client ne prouve que ces dommages ou frais résultent d'une intention ou d'une négligence grave de Novotek.

- 6.3. L'espace de travail et les installations doivent être conformes à toutes les exigences légales. Le Client garantit Novotek contre les réclamations des employés de Novotek ainsi que des tiers travaillant pour le compte de Novotek, qui subissent des dommages dans le cadre de l'exécution du Contrat résultant d'actions ou d'omissions du Client ou de situations dangereuses au sein de son organisation. Le Client informera le personnel employé par Novotek du règlement intérieur, des informations et des règles de sécurité applicables au sein de son organisation avant de commencer les prestations.
- 6.4. Le Client est responsable de la gestion, y compris du contrôle des paramètres, de l'utilisation des Produits livrés par Novotek et/ou des Services fournis, et de la manière dont les résultats des Produits et des Services sont déployés. Le Client est également responsable d'instruire et de superviser l'utilisation par ses employés.
- 6.5. Le Client ne doit pas (a) concéder de sous-licence, copier, distribuer, modifier, créer des œuvres dérivées des Produits, (b) faire de l'ingénierie inverse, désassembler ou décompiler les Produits ou appliquer tout autre processus ou procédure pour dériver le code source des Produits, (c) accéder aux Produits ou les utiliser d'une manière visant à éviter de payer des frais ou à dépasser les limites ou quotas d'utilisation, ou (d) supprimer, modifier ou masquer les avis de propriété qui accompagnent les Produits, ou autoriser ou aider d'autres personnes à faire tout ce qui précède.

## 7. Livraison, inspection et réclamations

- 7.1. Novotek a le droit d'exiger un document de livraison dans le cadre de la livraison ou de la configuration des Produits qu'elle fournit. A cet égard, Novotek peut présenter au Client un test de réception

qui fait également office de document de livraison et dont les termes doivent être respectés par le Client. Le Client est tenu d'inspecter les Services exécutés et les Produits livrés par Novotek lors de la réception et d'indiquer sur un formulaire de réception fourni par Novotek si les Services exécutés ou les Produits livrés sont acceptés, sans réserve ou avec des réserves, ou s'ils sont refusés, en précisant les défauts éventuels. Après l'acceptation, la livraison a lieu et les prestations exécutées par Novotek sont aux risques du Client, qui est donc tenu de payer le prix convenu, tandis que Novotek est déchargée de toute responsabilité pour les défauts que le Client aurait raisonnablement dû découvrir au moment de l'acceptation.

- 7.2. Si Novotek n'exige pas de test de réception, le Client est tenu d'inspecter les Services fournis et les Produits livrés par Novotek dès leur réception, dans la mesure où cela est raisonnablement possible et, en tout état de cause, en ce qui concerne les quantités et les défauts visibles. Si le Client souhaite faire une réclamation à cet égard, il doit en informer Novotek en substance et par Ecrit dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant la livraison, sauf si un délai différent est accordé par Novotek et, si Novotek lui en propose un, qu'il en fasse mention sur le bon de livraison. Si le Client ne forme pas de réclamation pas dans ce délai, le Produit et les Services fournis sont réputés avoir été acceptés par lui.
- 7.3. En outre, le Client doit vérifier si les Produits livrés et les Services fournis sont conformes au Contrat dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant la livraison, sauf si un délai différent est accordé par Novotek, et si un défaut apparaît, il doit en informer Novotek substantiellement et par Ecrit dans ce délai. Si le Client ne fait pas de réclamation dans ce délai, le Produit et les Services fournis sont réputés avoir été acceptés par lui.
- 7.4. Si le défaut ne pouvait être découvert dans les délais mentionnés dans les deux clauses précédentes, le Client doit déposer une réclamation Ecrite substantielle auprès de Novotek dans les

dix (10) Jours Ouvrés suivant la découverte du défaut, ou plus tôt dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant le moment où il aurait pu raisonnablement le découvrir, à moins que Novotek n'accepte un délai différent, mais en tout état de cause dans les douze (12) mois suivant la survenance du défaut.

7.5. Si le Client a notifié Novotek dans les délais prévus par les stipulations du présent article ou que Novotek a reconnu par Ecrit qu'elle est en faute (cette reconnaissance étant toujours faite avec des réserves, sauf indication contraire) ou que cela est établi d'une autre manière, elle peut informer le Client dans un délai raisonnable après la notification par le Client du défaut que :

- a) elle procédera à une nouvelle livraison ou à une livraison gratuite de l'article manquant ; ou
- b) elle remplacera le logiciel ou le modifiera de telle sorte que l'allégation de violation soit supprimée sans déraisonnablement porter atteinte à son utilisation contractuelle par le cocontractant ; ou
- a) elle remplacera ou réparera le matériel, les pièces de remplacement pouvant être neuves ou remises à neuf, à la discrétion raisonnable de Novotek.

Si Novotek s'exécute dans un délai raisonnable après la notification susmentionnée au Client, cela signifie que le Contrat a été correctement exécuté et que le Client n'a droit à aucune indemnisation.

7.6. Si Novotek répond à une réclamation du Client, cela ne signifie pas qu'elle reconnaît sa responsabilité. S'il s'avère qu'une réclamation n'était pas fondée, Novotek a le droit de facturer les Services qu'elle a fournis et les Produits qu'elle a livrés à ses tarifs habituels.

7.7. En cas de défauts survenant lors de l'utilisation des Produits conformément au Contrat, le Client doit notifier le défaut à Novotek par Ecrit, dans un délai raisonnable et sous une forme

compréhensible, en indiquant les informations utiles à l'identification du défaut (description des symptômes du défaut, dans la mesure du possible prouvée par des enregistrements Ecrits, des copies papier ou tout autre document étayant le défaut).

## 8. Délais

- 8.1. Les délais de livraison convenus, même si une date de fin ou une période spécifique est convenue, sont des dates visées, non contraignantes et de nature indicative. En cas de retard de livraison, Novotek doit être informée par Ecrit de la défaillance et doit se voir accorder un délai raisonnable, devant être déterminé après consultation et d'au moins dix (10) Jours Ouvrés, durant lequel Novotek peut encore s'acquitter de ses obligations.
- 8.2. S'il est probable que le délai soit dépassé, Novotek et le Client se consulteront pour discuter des incidences du retard sur la suite de la planification.
- 8.3. S'il a été convenu que les prestations seront exécutées par phases, Novotek est en droit de reporter le début des prestations appartenant à une phase jusqu'à ce que le Client ait approuvé par Ecrit les résultats de la phase précédente.
- 8.4. Novotek n'est liée par aucune date (d'achèvement) ou délai (de livraison) si les parties sont convenues de modifier le contenu ou la portée du Contrat (prestations supplémentaires, modification des spécifications, etc.) ou de changer l'approche d'exécution, ou si le Client ne remplit pas ses obligations en vertu du Contrat, ne le fait pas à temps ou ne le fait pas entièrement. Le fait que des prestations supplémentaires surviennent pendant l'exécution du Contrat n'est jamais une raison pour le Client de résilier ou d'annuler le Contrat.

## 9. Réserve de propriété

- 9.1. Tous les Produits livrés au Client demeurent la propriété de Novotek ou de ses fournisseurs jusqu'à ce que tous les montants dus par le Client à Novotek en

vertu du Contrat aient été intégralement payés. Un Client agissant en tant que revendeur peut vendre et livrer tous les articles soumis à la réserve de propriété de Novotek dans le cours normal des affaires.

- 9.2. Les conséquences de la réserve de propriété en matière de droit de propriété sont régies par le droit du pays de destination si ce droit contient des dispositions plus favorables pour Novotek.
- 9.3. Les droits seront accordés ou transférés au Client, selon le cas, à condition que le Client ait payé tous les montants dus au titre du Contrat.

## 10. Garantie

- 10.1. Novotek garantit le bon fonctionnement du matériel qu'elle fournit pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois, et des logiciels qu'elle fournit pour une durée maximale de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. En tout état de cause, cette garantie ne s'étend pas au-delà du fonctionnement que le matériel et/ou le logiciel est censé avoir selon le Contrat, lorsque utilisé conformément au Contrat, pendant la période de garantie conformément au manuel d'utilisation qui l'accompagne ou, s'il n'est pas fourni, conformément aux spécifications du fournisseur.
- 10.2. L'obligation de garantie s'éteint si les erreurs dans le matériel ou le logiciel, ou dans des portions de ceux-ci, résultent entièrement ou partiellement d'une utilisation incorrecte, négligente ou non qualifiée, de causes externes telles qu'un incendie ou un dégât des eaux, ou si le Client apporte ou a apporté, sans l'autorisation de Novotek, des modifications au matériel, au logiciel ou aux pièces fournies par Novotek dans le cadre de la garantie. Cette autorisation de Novotek ne pourra être refusée de manière déraisonnable par elle.
- 10.3. Si Novotek manque à son obligation de garantie, le Client doit informer Novotek par Ecrit dudit manquement et Novotek devra disposer d'un délai raisonnable, d'au moins dix (10) Jours Ouvrés, pour réparer les erreurs ou remplacer les

Produits gratuitement ou, si cela n'est pas possible pour Novotek ou que cela ne peut raisonnablement être exigé d'elle, pour reprendre les Produits fournis en échange d'un remboursement du prix d'achat. La limitation de responsabilité décrite dans l'article suivant s'applique.

## 11. Responsabilité

- 11.1. Novotek n'est responsable envers le Client des dommages subis et/ou à subir par le Client que si Novotek n'a pas exécuté le Contrat ou a agi de manière illicite à l'encontre du Client, et uniquement dans la mesure où Novotek a fourni une garantie. Dans les autres cas, Novotek n'est pas responsable des pertes, directes ou indirectes, subies par le Client.
- 11.2. L'indemnisation des dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, des dommages consécutifs, du gain manqué, des économies non réalisées, de la perte de valeur du fonds de commerce, des dommages consécutifs à l'interruption de l'activité, des dommages résultant de réclamations de clients du Client, des dommages liés à l'utilisation d'articles, de matériaux ou de logiciels prescrits par le Client à Novotek et des dommages liés à l'implication de fournisseurs prescrits par le Client à Novotek, est exclue. La responsabilité liée à la corruption, la destruction ou la perte de données ou de documents du fournisseur de Novotek est également exclue.
- 11.3. Novotek n'est pas responsable, et toute réclamation concernant une prétendue défaillance est nulle, si le Client apporte ou a apporté des modifications et/ou des ajustements et/ou des réparations aux Produits livrés et/ou aux Services fournis, ou si les Produits livrés et/ou les Services fournis ne sont pas utilisés ou traités exactement selon les prescriptions (d'usine) ou le manuel d'utilisation qui les accompagnent ou qui sont applicables, ou s'ils sont utilisés ou traités de toute autre manière imprudente ou négligente, ou si les Produits livrés et/ou les Services exécutés sont utilisés ou suivis pour des besoins autres que ceux pour lesquels ils sont prévus – en ce compris la situation

où le Produit est utilisé en combinaison avec tout produit ou logiciel non fourni par Novotek, alors que le produit/logiciel fourni par Novotek lui-même est conforme au Contrat - ou si les Produits livrés et/ou les Services exécutés sont utilisés d'une manière à laquelle Novotek ne pouvait raisonnablement pas s'attendre, ou s'ils ont été fabriqués dans les règles de l'art et conformément aux instructions du Client mais que cela a eu une incidence sur la survenance du dommage.

- 11.4. Novotek n'est pas responsable de la perte de données et/ou de programmes dans la mesure où ces dommages résultent du fait que le Client n'a pas effectué de sauvegardes et n'a donc pas veillé à ce que les données perdues puissent être restaurées avec des efforts raisonnables.
- 11.5. Si Novotek reconnaît qu'elle a commis une faute, ou si celle-ci est établie d'une autre manière, et qu'il en résulte un dommage pour le Client, la responsabilité de Novotek pour le dommage est limitée au prix convenu pour le Service exécuté ou les Produits livrés, hors TVA. Si la défaillance survient dans le cadre d'un Contrat à long terme, Novotek limite sa responsabilité au total des montants facturés (hors TVA) au Client au cours des six (6) derniers mois précédant la survenance du dommage. En outre, dans tous les cas et à tout moment, la responsabilité est limitée à ce qui a été effectivement payé ou sera payé par l'assureur de Novotek, à l'exclusion de toute franchise.
- 11.6. Toute demande d'indemnisation à l'encontre de Novotek s'éteint simplement par l'écoulement de douze (12) mois après la naissance de la demande, à moins que le Client n'ait intenté une action en justice pour obtenir une indemnisation avant l'expiration de ce délai. Si une réclamation survient dans ce délai, le Client doit la déclarer par Ecrit à Novotek dès que possible, et en tout état de cause dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant la survenance de l'événement qui a généré la responsabilité, sous peine de perdre ses droits.

- 11.7. Dans cet article, les défaillances imputables comprennent également les actes illicites.
- 11.8. Les stipulations de cet article, ainsi que toutes les autres limitations et exclusions de responsabilité mentionnées dans les présentes Conditions Générales, bénéficient également à toutes les personnes (morales) auxquelles Novotek fait appel dans le cadre de l'exécution du Contrat, pour autant que Novotek puisse être tenue responsable, en vertu de la loi, des dommages/pertes causés par ces personnes (morales).

## 12. Durée du Contrat, résiliation et rétractation

- 12.1. Si, et dans la mesure où, le Contrat entre les parties est un abonnement ou un Contrat à durée déterminée, il est conclu pour la durée convenue par Ecrit entre les parties
- 12.2. La durée d'un Contrat à durée déterminée ou d'un Contrat basé sur un système d'abonnement est prolongé tacitement pour la durée de la période initialement convenue ou pour une autre période convenue par Ecrit entre les parties, à moins que le Client ou Novotek ne résilie le Contrat par Ecrit moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant la fin de la période concernée.
- 12.3. Chacune des parties ne pourra résilier le Contrat pour manquement relatif à l'exécution du Contrat que si l'autre partie, après envoi d'une mise en demeure Ecrite détaillée et assortie d'un délai raisonnable pour remédier au manquement, ne parvient pas à remplir des obligations essentielles prévues par le Contrat. Les obligations de paiement du Client et toutes les obligations de coopération et/ou de fourniture d'informations par le Client sont en tout état de cause considérées comme des obligations essentielles au titre du Contrat.
- 12.4. Chaque partie peut résilier le Contrat sans préavis et avec effet immédiat, en tout ou partie, par Ecrit, si l'autre partie bénéficie d'une suspension de paiement - provisoire ou non -, si l'autre partie fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité, si

l'entreprise de l'autre partie est liquidée ou cessée à des fins autres que la reconstruction ou la fusion d'entreprises. Novotek n'est jamais tenue de restituer un quelconque montant perçu ou de payer une quelconque indemnité en raison de la résiliation visée dans la présente clause. Dans le cas où le Client est déclaré insolvable ou en faillite, les droits du Client d'utiliser les Produits fournis et d'accéder et/ou d'utiliser les Services de Novotek prendront automatiquement fin, sans que Novotek n'ait à prendre de mesures de résiliation.

- 12.5. Novotek, ou ses fournisseurs ou concédants de licence agissant au nom de Novotek, peuvent résilier le Contrat sans préavis et avec effet immédiat, en tout ou partie, par Ecrit, si le fournisseur ou le concédant de licence résilie le Contrat qui les lie à Novotek. Les fournisseurs ou concédants de licence ont également le droit d'entrer dans le Contrat conclu entre Novotek et le Client et de reprendre le Contrat dans son intégralité à la place de Novotek. Tous les droits et obligations de Novotek découlant du Contrat seront transférés au fournisseur ou au concédant de licence.
- 12.6. Si le Client a déjà reçu des prestations en vertu du Contrat au moment de la résiliation, ces prestations et les obligations de paiement y afférentes ne pourront être annulées, à moins que le Client ne prouve que Novotek a manqué à une part substantielle desdites prestations. Les montants facturés par Novotek avant la résiliation restent dus et deviennent immédiatement exigibles au moment de la résiliation.

### 13. Informations Confidentielles

- 13.1. Le Client et Novotek veilleront à ce que toutes les Informations Confidentielles reçues de l'autre partie restent confidentielles.
- 13.2. Les parties obligent leurs employés, leur personnel externe et leurs sous-traitants à respecter la confidentialité au moyen de réglementations contractuelles appropriées qui sont conformes et correspondent au Contrat.

- 13.3. Cette interdiction ne s'applique pas si, et dans la mesure où, la fourniture des données pertinentes à un tiers est obligatoire en vertu d'une décision administrative ou judiciaire, doit être divulguée à un tiers pour se conformer à une obligation légale, est nécessaire à la bonne exécution du Contrat, ou si l'information est déjà connue du tiers au moment de la divulgation.
- 13.4. La partie qui reçoit des Informations Confidentielles ne les utilise qu'aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.
- 13.5. Les données sont en tout état de cause considérées comme confidentielles si l'une des parties les a désignées comme telles.

### 14. Propriété intellectuelle

- 14.1. Les "droits de propriété intellectuelle" comprennent les brevets, les droits d'auteur, les droits sur les marques, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur les bases de données et les droits sur les noms commerciaux, les droits voisins et tout autre droit de propriété intellectuelle, ou le droit d'obtenir de tels droits de propriété intellectuelle par enregistrement, demande, dépôt ou autre.
- 14.2. Tous les droits de propriété intellectuelle liés (directement ou indirectement) au Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, aux Produits développés ou mis à la disposition du Client, reviennent à Novotek, à ses concédants de licence ou à ses fournisseurs, même si des frais ont été facturés au Client, à moins que Novotek et le Client n'en conviennent autrement par Ecrit.
- 14.3. Le fournisseur octroie au Client, ou fait octroyer directement au Client, une licence entièrement payée, mondiale, non exclusive, libre de redevances, perpétuelle et irrévocable pour copier les Produits (à l'exclusion du matériel fourni par le Client) dans le but de recevoir et d'utiliser les Services et les Produits dans le cadre de ses activités. Le Client n'acquiert que les droits d'utilisation explicitement accordés par les présentes Conditions Générales, le

Contrat Ecrit entre les parties, et les dispositions légales impératives.

- 14.4. Le Client ne peut concéder des sous-licences, céder ou transférer de quelque manière que ce soit les droits accordés en vertu de l'article 14.3.
- 14.5. Novotek, ses concédants de licence ou ses fournisseurs, ont le droit exclusif de déposer et d'enregistrer tout (demande de) droit de propriété intellectuelle créé dans le cadre du (de l'exécution du) Contrat dans les registres adéquats, à moins que Novotek et le Client n'en conviennent autrement par Ecrit.
- 14.6. Le Client ne supprimera ni ne modifiera aucune mention relative à la nature confidentielle ou les droits d'auteur, les marques, les noms commerciaux ou tout autre droit de propriété intellectuelle des Produits.
- 14.7. Novotek n'est jamais tenue d'effectuer une conversion de données, sauf si cela a été explicitement convenu par Ecrit avec le Client.
- 14.8. Le Client informera par Ecrit et dans les plus brefs délais Novotek de toute violation par des tiers de tout droit de propriété intellectuelle (en particulier, mais pas exclusivement, les marques et le savoir-faire, les droits d'auteur ainsi que les droits de dénomination) de Novotek, de ses fournisseurs ou de ses concédants de licence et/ou en relation avec les Produits, lorsqu'il en a connaissance.

## 15. Force Majeure

- 15.1. Aucune des parties n'est tenue de remplir une quelconque obligation, en ce compris une obligation de garantie légale et/ou convenue, si elle se trouve dans l'impossibilité de le faire en raison d'un cas de force majeure. La force majeure de la part de Novotek inclut, mais sans s'y limiter : (i) la force majeure de ses fournisseurs et concédants de licence, (ii) les défauts des articles, équipements, logiciels ou matériaux de tiers dont l'utilisation a été prescrite à Novotek par le Client, (iii) les mesures gouvernementales, (iv) les pannes d'électricité, (v) les perturbations du réseau internet, du réseau de données ou

des installations de télécommunication, (vi) (cyber) vandalisme, (cyber) crime, guerre ou terrorisme, et (vii) grèves et/ou maladie des employés de Novotek, ainsi que d'autres circonstances qui empêchent Novotek d'exécuter le Contrat en tout ou en partie.

- 15.2. Si une situation de force majeure dure plus de soixante (60) jours calendaires, chaque partie a le droit de résilier le Contrat par Ecrit. Dans ce cas, ce qui a déjà été exécuté en vertu du Contrat sera réglé à due proportion, sans que les parties ne se doivent plus rien l'une à l'autre.

## 16. Vie privée

- 16.1. Les données des Clients seront stockées, traitées et utilisées par Novotek. Novotek est également autorisée à mettre ces données à la disposition de tiers. Dans la mesure où il s'agit du traitement de données à caractère personnel, il s'agit d'opérations de traitement au sens du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données personnelles ne seront communiquées à des tiers que si cela est nécessaire à l'exécution du Contrat ou s'il existe une obligation légale de le faire. Des accords ont été conclus avec des tiers pour garantir que ces données ne soient pas utilisées à d'autres fins.
- 16.2. Si des données personnelles du Client sont nécessaires à l'exécution du Contrat, Novotek utilisera ou traitera ces données personnelles conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD). Le traitement des données personnelles par Novotek n'est pas une tâche essentielle de Novotek et découle de l'exécution du Contrat.
- 16.3. La police de confidentialité de Novotek peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.novotek.com/about-novotek/privacy-policy/>.

## 17. Dispositions finales

- 17.1. Le Client ne vendra, ne transférera ni ne mettra en gage à un tiers les droits et

obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat.

- 17.2. Novotek a le droit de vendre, de transférer ou de mettre en gage ses créances en vue du paiement à un tiers d'une indemnité découlant du présent Contrat.
- 17.3. Le Contrat entre Novotek et le Client est régi par le droit français. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les ventes est exclue.
- 17.4. Tous les litiges entre Novotek et le Client auxquels s'appliquent les présentes Conditions Générales seront tranchés en première instance par tribunal d'arrondissement du canton de Soleure, Suisse sauf si une disposition légale impérative s'y oppose, sans préjudice de la compétence de Novotek d'intenter une action en justice contre le Client devant un autre tribunal compétent.